

Le printemps qui débute fait sortir les bourgeons... et les actions!

Voici quelques sujets d'actualité qui méritent votre attention. N'hésitez pas à communiquer avec nous quand une situation vous rend perplexe.

Nouveau dépôt patronal

Les 27 mars et 5 avril derniers, le gouvernement déposait aux tables sectorielle et intersectorielle un nouveau dépôt patronal qui, selon les dires, était bonifié et permettrait un règlement dans les plus brefs délais. C'est sans grande surprise que le Conseil fédératif de négociation de la FAE a pris connaissance de ce dépôt qui, finalement, apportait certaines précisions, mais aucune bonification.

Lieux de prière

Au cours des dernières semaines, plusieurs enseignantes et enseignants nous ont informés de la mise en place de locaux destinés à la prière dans certains établissements scolaires du CSSMI. Lorsqu'on a interpellé le Centre de services à ce sujet, ce dernier nous a indiqué qu'il ne changerait pas sa position à moins de recevoir une directive officielle du ministère. Comme vous avez pu le lire dans les médias, la directive a été émise le 19 avril dernier. Malgré nos interventions, au moment de la publication du présent journal, le CSSMI n'avait toujours pas répondu à nos questions à savoir s'il comptait faire appliquer la directive rapidement.

Prêt de matériel

Dans le but d'exercer notre travail, l'employeur doit nous fournir du matériel. Le matériel ainsi fourni, y compris le matériel informatique, est alors sous notre responsabilité. Si un accident ou un bris fortuit survient, vous n'avez, en général, pas à rembourser l'employeur. Si vous vous retrouvez dans une situation de réclamation, communiquez avec nous afin que l'on puisse vous accompagner.

Une action par et pour les femmes

Le 4 avril dernier, plus de 150 enseignantes de la FAE se sont réunies devant l'Assemblée nationale à Québec afin de rendre visible aux yeux du gouvernement le travail invisible des femmes en éducation. Encore en 2023, au Québec, des milliers de femmes effectuent des tâches qui alourdissent leur quotidien professionnel. Les enseignantes ne font pas exception : elles vivent aussi cette situation et réalisent des tâches pour lesquelles elles ne sont pas rémunérées. Le travail invisible éloigne les enseignantes de leur mission principale : instruire.

Dominique Sauvé



C'est un SEBL engagé qui s'est fièrement présenté vendredi dernier, le 21 avril 2023, au Congrès extraordinaire de la FAE. Les sujets? Le tenue des instances virtuelles ainsi que l'ajout de deux postes au Comité exécutif de la FAE.

Dans un premier temps, les différentes instances de la FAE pourront maintenant se tenir virtuellement. Le Conseil fédératif devra se pencher sur des balises encadrant le choix du mode virtuel pour la tenue des instances pour éviter de perdre le côté humain du présentiel.

Dans un deuxième temps, deux nouveaux postes ont été créés au sein du comité exécutif, soit une vice-présidence à la négociation et une à la vie pédagogique. Des élections sont à prévoir au Conseil fédératif de juin pour pourvoir ces vacances.

L'équipe du SEBL est de

TOUT CŒUR

avec les enseignantes et enseignants de l'école des Grands-Vents.

Nous demeurons disponibles pour vous écouter, vous accompagner et vous aider.



Négo 2023

Phase d'affirmation... 1-2-3 PARTEZ!

Voilà, c'est commencé! Les enseignantes et enseignants du SEBL ont montré qu'ils étaient prêts pour cette négo et ont affiché fièrement leurs couleurs.





Le tout a commencé le 29 mars avec un 5 à 7 à La Cage - Brasserie sportive de Boisbriand où près de 200 enseignantes et enseignants se sont rassemblés afin de rappeler l'échéance de l'entente nationale et d'affirmer leur appui au comité de négociation. Ce fut une superbe démonstration de solidarité!





Le tout s'est transposé dans les milieux et, dès le 31 mars, les enseignantes et enseignants ainsi que les membres du Comité exécutif du SEBL ont sollicité l'appui des directions d'établissement et de la direction générale en leur remettant une communication en main propre. Une bonne façon de les sensibiliser à nos revendications! Cliquez ici pour visionner la remise de la lettre au CSSMI.





Comment bien démontrer notre volonté d'améliorer nos conditions de travail? En s'affichant! L'action de placardage a donné le ton à notre mobilisation. De nombreuses écoles se sont plu à refaire la déco! Le Centre de services a aussi eu la chance de revêtir nos belles affiches. Le message a été passé! Le sens créatif des enseignantes et enseignants n'est pas à remettre en question!

Et ensuite?

Parce qu'enseigner est notre priorité et que nous souhaitons de meilleures conditions de travail, continuons dans ce bel élan de solidarité et affichons-nous avec les outils de visibilité. Certains serviront d'ailleurs à sensibiliser la population. Ce n'est qu'un échauffement, la phase de persuasion de notre plan d'action débutera sous peu. Restez à l'affût!

Enseignantes et enseignants du SEBL, montrons que nous sommes déterminés à **Viser toujours plus haut** pour l'éducation!







Affectation-mutation : particularités au secondaire pour cette année

La décision unilatérale du CSSMI de déplacer certains projets particuliers dans le secteur ouest a comme impact de provoquer un mouvement de personnel dans certaines écoles touchées. Pour tenter de pallier cette situation, l'Assemblée générale du SEBL a adopté deux ententes modifiant nos pratiques habituelles d'affectation-mutation.

La première entente vise à établir une séance particulière où seront offerts uniquement les postes de la nouvelle école secondaire de Mirabel (NESM). Cette séance se tiendra le 9 mai prochain. Durant cette séance, seuls les mouvements volontaires seront possibles vers la nouvelle école. Tous les postes ainsi libérés seront placés sur la liste des postes offerts lors de la séance habituelle qui aura lieu le 17 mai.

La deuxième entente pourrait également avoir un impact sur les séances à venir, soit celles de mai et d'août 2023, car elle a pour effet d'accorder un droit de retour bonifié exclusivement aux enseignantes et enseignants de l'école secondaire d'Oka (ÉSO) en excédant d'effectifs. Ainsi, si des enseignantes ou enseignants de cette école devaient se retrouver en excédent d'effectifs entre la séance extraordinaire du 9 mai et la séance du 17 mai, ceux-ci auront priorité pour réintégrer ÉSO (régulier ou alternatif) si des postes venaient à se libérer entre le 17 mai et la première journée de travail de l'année 2023-2024.

Ces ententes ne sont valides que pour cette année et ont pour but de limiter le nombre de surplus temporaires à l'école la plus touchée par les décisions d'organisation scolaire prises par le CSSMI. La volonté de l'Assemblée générale visait donc à concilier nos pratiques habituelles avec une situation exceptionnelle et ponctuelle. Ces ententes ne visent que les séances réservées aux enseignantes et enseignants réguliers du secondaire et n'auront pas d'impact sur les séances pour celles et ceux à statut précaire.

Thierry Lajeunesse

Affectation-mutation 2023-2024

Enseignantes et enseignants du primaire

10 mai 2023	Branchement 16 h 45 Début 17 h	Assemblée générale d'affectation (AGA) (champs 2 et 3) - Étapes 1 et 2 seulement
11 mai 2023	Branchement 16 h 45 Début 17 h	Assemblée générale d'affectation (AGA) (champs 1A, 1B, 4A, 5, 6, 7 et 32 + pour tous les champs incluant 2 et 3 + changement de champ et temporairement vacant) - Étapes 1, 2 ,3 et 4
8 juin 2023	Branchement 16 h 45 Début 17 h	Par discipline, les enseignantes et enseignants proposent leur choix de mineures pour compléter leur tâche
Au plus tard le 9 juin 2023		Date limite pour demander, par écrit, au service de dotation du CSSMI, un changement de secteur (primaire/secondaire) Formulaire RH-E-1314-DO-17
8 août 2023	Branchement 13 h Début 13 h 15	Affectation à de nouveaux postes ouverts depuis l'AGA

Informations complémentaires

Formulaire M (reconnaissance de capacité/exigences particulières)

Puisque le formulaire M est en ligne et qu'il ne sera pas nécessaire de le remplir chaque année (pour les cas de reconnaissance de capacité basée sur la scolarité), il est conseillé de le remplir dès qu'une qualification peut être reconnue. La date limite pour remplir ce formulaire était le **28 avril 2023**.

Congé à temps partiel pour rester à son école d'origine (5-3.17.06, paragraphe 6)

Les enseignantes et enseignants qui souhaitent se prévaloir de ce droit devront remplir le formulaire papier (et en conserver une copie). Idéalement, le formulaire (RH-E-1314-DO-20) devrait être remis le plus tôt possible ou au plus tard le 5 mai 2023 (trois jours ouvrables avant l'assemblée générale d'affectation).

Formulaire d'interchangement de poste primaire/secondaire

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste entre le primaire et le secondaire doivent remplir le formulaire prévu à cet effet (RH-E-1314-DO-17) et le remettre au plus tard le **9 juin 2023**. Pour être admissibles à ce processus, les enseignantes et enseignants concernés doivent détenir un poste à 100 % et avoir la qualification requise pour occuper le nouveau poste. Cet interchangement sera en vigueur après l'AGA du secondaire et la répartition des mineures au primaire.

Droit de retour à l'école d'origine

Ce droit est accordé aux enseignantes et enseignants ayant été en surplus temporaire dans leur école d'origine et prévaut jusqu'au 15 avril suivant ou jusqu'à ce que l'enseignante ou l'enseignant en question y renonce.

6

Enseignantes et enseignants du secondaire

9 mai 2023Branchement 17 h 15
Début 17 h 30
Séance d'affectation extraordinaire - Nouvelle école de Mirabel

17 mai 2023 Branchement 17 h 15 Début 17 h 30 Assemblée générale d'affectation (AGA)

Au plus tardDate limite pour demander, par écrit, au service de dotation de la CSSMI, un

le 9 juin 2023 changement de secteur (primaire/secondaire) Formulaire RH-E-1314-DO-17

15 août 2023

Branchement 11 h
Début 11 h 15

Affectation à de nouveaux postes ouverts depuis l'AGA

Informations complémentaires

Formulaire M (reconnaissance de capacité/exigences particulières)

Puisque le formulaire M est en ligne et qu'il ne sera pas nécessaire de le remplir chaque année (pour les cas de reconnaissance de capacité basée sur la scolarité), il est conseillé de le remplir dès qu'une qualification peut être reconnue. La date limite pour remplir ce formulaire était le **28 avril 2023**.

Congé à temps partiel pour rester à son école d'origine (5-3.17.13, paragraphe 5)

Les enseignantes et enseignants qui souhaitent se prévaloir de ce droit devront remplir le formulaire papier (et en conserver une copie). Idéalement, le formulaire (RH-E-1314-DO-21) devrait être remis le plus tôt possible ou au plus tard trois jours ouvrables avant l'assemblée générale d'affectation.

Formulaire d'interchangement de poste

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste (même discipline) doivent remplir le formulaire prévu à cet effet (RH-E-1314-DO-23) et le remettre au plus tard le jour de la séance, soit le **17 mai 2023**.

Formulaire d'interchangement de poste primaire/secondaire

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste entre le primaire et le secondaire doivent remplir le formulaire prévu à cet effet (RH-E-1314-DO-17) et le remettre au plus tard le **9 juin 2023**. Pour être admissibles à ce processus, les enseignantes et enseignants concernés doivent détenir un poste à 100 % et avoir la qualification requise pour occuper le nouveau poste. Cet interchangement sera en vigueur après l'AGA du secondaire et la répartition des mineures au primaire.

Droit de retour à l'école d'origine

Ce droit est accordé aux enseignantes et enseignants ayant été en mutation obligatoire de leur école d'origine et prévaut jusqu'au premier jour de travail du personnel enseignant ou jusqu'à ce que l'enseignant ou l'enseignant en question y renonce.

Enseignantes et enseignants de l'EDA-FP-EMC

7 juin 2023

Branchement 16 h 15

Début 16 h 30

Séance d'affectation pour les enseignantes et enseignants à la FP (administration, commerce et informatique) - Liste de rappel

13 juin 2023

Branchement 16 h 15

Séance d'affectation pour les enseignantes et enseignants à

Début 16 h 30 l'EMC - Liste de rappel

8 goût 2023

Branchement 9 h

Séance d'octroi de postes pour les enseignantes et enseignants à

Début 9 h 15 l'EDA - Liste de rappel

Pour tous les secteurs, les directions seront disponibles 30 minutes avant les séances pour répondre aux questions via un lien qui sera donné séance tenante.

Choix du matériel didactique

Dans les jours qui viennent, soit après la répartition de tâche à l'intérieur de l'école, il sera temps de proposer à la direction de votre école le matériel didactique que vous souhaitez utiliser pour la prochaine année. Voici une synthèse de ce qui ressort de la Loi sur l'instruction publique (LIP), de l'entente locale (EL), de la politique du CSSMI (SEJ-08) et des rencontres du comité paritaire de relations de travail de la FGJ sur le sujet.

1re étape: Le conseil d'établissement (CÉ) établit, sur la base de la proposition de la direction, les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe (ex. : cahier d'exercices) et du matériel d'usage personnel (ex. : crayons, gommes à effacer et agendas). Ces principes sont établis en tenant compte du coût réel (SEJ-08).

Attention! Ces principes ne peuvent avoir pour effet d'obliger un matériel commun, mais ils pourraient par exemple exiger un montant maximum par niveau. De plus, une direction d'école ne peut établir de principes additionnels à ceux établis par le CÉ comme de fournir le même matériel pour toutes les enseignantes et tous les enseignants d'un même niveau ou d'une même matière (LIP, art. 77.1 et SEJ-08).

2e étape : Sur proposition des enseignantes et enseignants, la direction d'école approuve [accepte ou refuse sans possibilité de modification] le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études. À défaut de retenir leur proposition, la direction leur fait connaître par écrit les motifs qui appuient sa décision. Les enseignantes

et enseignants auront 30 jours pour présenter une nouvelle proposition (LIP, art. 96.15 à la FGJ et 110.12 à l'EDA-FP; EL, clause 4-8.08).

Attention! Une fois les principes établis par le CÉ respectés, le choix du matériel didactique (ex.: cahier d'exercices) est individuel et la consultation doit atteindre les personnes concernées. Or, c'est au moment de la répartition de tâche que les enseignantes et enseignants savent la tâche qu'ils occuperont l'année suivante. La consultation devrait donc se faire après cette répartition.

L'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants doit être respectée. Ainsi, s'il y a un problème dans votre milieu, contactez-nous rapidement!

France-Dominique Béland et Thierry Lajeunesse

Formation professionnelle – Autorisation provisoire d'enseigner

À la formation professionnelle, tant et aussi longtemps que vous n'avez pas obtenu votre brevet d'enseignement, il est possible d'obtenir une autorisation provisoire d'enseigner. Celle-ci vous permettra d'être admissible à la liste de rappel et d'avoir accès à un contrat.

Comment obtenir cette qualification légale?

- Avoir un diplôme (DEP, DEC technique, universitaire) en lien avec le programme enseigné;
- Être inscrite ou inscrit au baccalauréat en enseignement de la formation professionnelle et avoir cumulé au moins 3 crédits;
- Avoir une promesse d'engagement de la part du Centre de services;
- Avoir au moins 3 000 heures d'expérience pratique ou d'enseignement dans le métier enseigné.

La première autorisation sera valide pour trois ans, tout comme le premier renouvellement. Les deux autres renouvellements seront en vigueur pour deux ans.

Pour **renouveler** une autorisation provisoire d'enseigner, vous devez remplir le formulaire <u>Demande de renouvellement d'une autorisation provisoire</u> et fournir les documents requis. Lorsque viendra le moment de renouveler votre autorisation, il sera très important de répondre à toutes les conditions. À défaut, votre nom pourrait être rayé de la liste de rappel et cela peut même mettre en péril votre permanence si tel est votre statut.

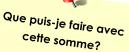
Pour accéder aux différents formulaires et en apprendre davantage sur le sujet, vous pouvez visiter le <u>site</u> du gouvernement du Québec.

De l'argent pour les groupes à plus d'une année d'études

Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études et que celui-ci a été ouvert par le Service de l'organisation scolaire du CSSMI, vous avez droit à une allocation en vertu de l'annexe XVI de la convention collective. Pour l'année scolaire 2022-2023, vous êtes 43 enseignantes et enseignants à avoir droit à ce budget. Le montant est de 664 \$ par classe. Les sommes sont disponibles sous la mesure 15142. Nous vous invitons à utiliser le tout avant la fin de l'année scolaire en cours.

Vous n'êtes pas certaine ou certain que vous avez droit à cette somme? N'hésitez pas à communiquer avec nous!

France-Dominique Béland



Vous pouvez l'utiliser pour l'achat de matériel, pour du temps de libération afin de préparer du matériel ou pour de la formation. Le choix vous appartient exclusivement!



Qu'est-ce qui est le mieux pour moi? Consultation sur le régime d'assurance collective

Du 24 avril au 19 mai 2023, c'est l'occasion de participer à la consultation sur le régime d'assurance collective! Des modifications aux régimes actuels s'imposent, notamment en ce qui a trait aux montants pour les professionnels de la santé. De plus, un sondage vous sera envoyé afin d'ajouter un quatrième module, soit les soins dentaires et les soins de la vue. Une invitation à vous prononcer sur la garantie d'affirmation de genre se trouve également dans la consultation.

Votre participation à cette consultation est très importante, car la conclusion de cette démarche permettra au Conseil fédératif de la FAE (en juin) d'adopter la mise en place de modifications à notre régime d'assurance collective pour 2024, impliquant par le fait même une possible hausse des tarifs.

L'invitation à participer à cette consultation vous sera envoyée par courriel. Surveillez votre boite de réception!

Pascale Vinet

Libération pour correction d'épreuves ministérielles

Les épreuves ministérielles font partie du paysage printanier dans nos écoles. Que faire avec cette surcharge de travail? Faites-vous libérer pour faire votre correction.

Le regroupement de mesures budgétaires 15130 prévoit des montants pour la suppléance pour le soutien à la correction d'épreuves obligatoires :

- Français pour les élèves de 4º année du primaire (une journée de suppléance);
- Français et mathématique pour les élèves de 6° année du primaire (une journée de suppléance);
- Français pour les élèves de 2° année du secondaire (une demi-journée de suppléance par groupe).

En 5° secondaire, il est plutôt question de soutien à l'administration des épreuves uniques. Cette mesure contribue au financement de journées supplémentaires de suppléance pour soutenir les enseignantes et enseignants dans l'administration d'épreuves uniques d'interaction orale en langue seconde qui se déroulent en groupes de discussion :

 Anglais pour les élèves de 5° secondaire (une demijournée de suppléance par groupe).

N'hésitez pas à en faire la demande auprès de votre direction!

Personnes alliées pour la diversité sexuelle

Dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le comité accès à l'égalité et sociopolitique (CAESP) du SEBL vous invite à témoigner votre solidarité envers vos collègues de la communauté LGBTQ2+.

Pour cette occasion, dans la première semaine de mai, vous recevrez par le courrier interne un autocollant que chacune et chacun sera invité à porter le 17 mai prochain. De plus, comme chaque année en mai, la FAE vous invite à participer au défi des personnes alliées à la diversité sexuelle. Pour ce faire, le CAESP vous met au défi de démontrer concrètement votre soutien. En participant au défi et en envoyant une photo de sa réalisation, vous courez la chance de gagner 100 \$ à dépenser dans une librairie indépendante! La date limite pour participer au concours est le 19 mai 2023.

Nous vous proposons également de relever collectivement un défi pour alimenter vos échanges sur le sujet. Pourquoi ne pas organiser une journée arc-en-ciel à l'école en demandant à toutes et à tous de porter un chandail d'une couleur donnée selon le niveau? Le préscolaire en mauve, la première année en bleu, la deuxième en vert, alouette! Afin de vous inspirer, voici quelques suggestions « clé en main » élaborées par les membres du CAESP du SEBL .

8

Localisation des classes d'adaptation scolaire 2023-2024

Comme à chaque année, le Service de l'organisation scolaire du CSSMI a déposé les prévisions de localisation pour les groupes d'adaptation scolaire (AS) pour la prochaine année scolaire. Au secondaire, la nouvelle école de Mirabel ne pourra pas accueillir de classes d'adaptation scolaire pour la rentrée 2023-2024, on peut donc s'attendre à ce que les groupes d'AS dans les autres établissements soient pleins. Il est important de rappeler que des rectifications peuvent survenir jusqu'en août. Voici donc les prévisions pour la prochaine année :

	Nombre de groupes en 2022-2023	Prévision 2023-2024 au 4 avril 2023
Préscolaire/Primaire	135	143
Secondaire	132	142

Au primaire, malgré quelques fermetures et transferts, on note tout de même 6 nouvelles classes de TSA1, 3 nouvelles de CSP, 3 classes langage et 3 classes tremplin.

Au secondaire, on verra apparaître 10 nouveaux

groupes, tous type de classes confondus, à l'exception des classes DC et DM. La PDM recevra 5 nouveaux groupes. La Polyvalente Sainte-Thérèse et les écoles du Harfang, Lucille-Teasdale et Saint-Gabriel gardent les mêmes ressources par manque de locaux. L'école secondaire Rive-Nord perd ses 2 groupes de CSP, les locaux étant récupérés pour les élèves du régulier.

Claudine Fournier

Échappé belle grâce à toi - Beau Dommage

Alors que vous étiez au travail, vous êtes-vous déjà dit : J'ai eu de la chance cette fois-ci ? Si oui, vous avez probablement évité de peu une situation en apparence banale se transforme en désastre. Et ces occasions sont plus fréquentes qu'on ne le croit. Par exemple, vous avez presque perdu pied sur une plaque de glace dans le stationnement de votre école cet hiver ou avez évité de justesse une chute dans un escalier mouillé. Vous avez peut-être failli vous blesser avec un outil défectueux ou vous avez évité, au tout dernier moment, qu'un objet lancé par un élève vous atteigne.

Dans le jargon de la santé et sécurité, on appelle ce genre d'incident un « OUPS ». On peut facilement imaginer que chaque « OUPS » a le potentiel de causer des blessures ou d'occasionner des impacts sur votre santé, ce que vous ne souhaitez pas.

Il est donc de votre responsabilité de signaler à votre direction ces situations pour lesquelles vous avez failli vous faire mal, car la prochaine fois, c'est peut-être l'une ou l'un de vos collègues

qui sera moins chanceux que vous. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire <u>Déclaration d'accident, d'incident, d'acte à caractère violent ou sexuel</u>, et ce, même si vous n'avez pas subi de blessures. L'utilisation de ce formulaire permet de garder une trace écrite de l'incident et d'informer votre direction, le CSSMI et le Syndicat qui peuvent alors faire le suivi si d'autres employées ou employés ont vécu le même événement que vous.

N'hésitez surtout pas à faire appel à nous si une situation dangereuse tarde à être corrigée dans votre milieu.

Dominic Gélineau, en collaboration avec le comité syndical santé et sécurité

Modification pour le rachat de service au RREGOP

Jusqu'à tout récemment, les enseignantes et enseignants suppléants, à la leçon ou à taux horaire ne se voyaient pas reconnaitre leur congé de type parental (maternité, paternité ou parental) aux fins du régime de retraite. Seules les portions à contrat comptaient. Les modifications au RREGOP prévoient désormais la reconnaissance rétroactive des droits de ces enseignantes et enseignants.

En effet, il y aura maintenant reconnaissance automatique et sans frais du congé de maternité et du retrait préventif, s'il y a lieu. Il y aura aussi la possibilité de racheter la période des congés de paternité, d'adoption ou parental. Une demande de rachat de congé de type parental devra donc être déposée, conformément à la Loi sur les normes du travail.

Si vous avez subi ce préjudice entre 1989 et aujourd'hui, vous pouvez vous adresser au CSSMI, nonobstant le centre de services pour lequel vous travailliez à ce moment. Vous devez communiquer directement avec l'agente responsable de votre dossier, selon votre nom de famille :

A à E: Gabrielle Théorêt-Gagnon, poste 2880

FàL: Nancy Riopel-Quirion, poste 2806

Mà Z: Hélène Bouchard, poste 2809

Ensuite, vous pourrez déposer une demande de rachat à Retraite Québec.



avez reçu près de vous pour pouvoir accéder facilement et rapidement au formulaire.

Apposez l'autocollant que vous

ACCÈS RAPIDE

Déclaration d'accident, d'incident, d'acte à caractère violent ou sexuel Vous aimeriez aborder le thème de la charge mentale avec votre partenaire et vous ne savez pas par quel bout commencer? Je vous propose *Un autre regard* 2, de Emma aux Éditions Massot.

Sous forme de bande dessinée, ce livre est très accessible et se dévore rapidement. Vous aurez envie de lire le livre en entier. Sur un ton humoristique et incisif, le chapitre *Fallait demander* aborde la répartition des tâches dans un couple, qui est trop souvent inégale. Une lecture à faire et qui suscitera beaucoup de discussions par la suite, elles seront inévitables!

Ce titre vous intéresse? Il est disponible au SEBL et nous pouvons vous le prêter en le faisant voyager par le courrier interne. Vous n'avez qu'à contacter votre représentant santé et sécurité à dominic.gelineau@lesebl.ca.











S'AFFIRMER
POUR ENSEIGNER

ME HOUSE HOLE

TO THE HOLE

TO THE HOLE

S'AFFIRMER

POUR ENSEIGNER

ME HOLE

TO THE HOLE

TO THE HOLE

S'AFFIRMER

POUR ENSEIGNER

POUR ENSEIGNER

POUR HOLE

S'AFFIRMER

POUR ENSEIGNER

POUR ENS